

Règlement d'ordre intérieur des milieux d'Accueil Temps Libre organisés par la Ville de Waremme

❖ Conditions générales

Le règlement d'ordre intérieur regroupe les règles de vie qui concernent les utilisateurs du milieu d'accueil (parents et enfants) et les professionnels qui gèrent ou coopèrent avec ce service : accueillant(e)s, direction, stagiaire...

Le présent règlement ne prévaut nullement sur les lois, décrets, circulaires et règlements relevant de l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire en vigueur.

Il s'applique aux enfants fréquentant l'accueil extrascolaire des écoles du réseau communal et aux parents en tant qu'usagers du service.

Dans le présent règlement d'ordre intérieur, il faut entendre par :

- Parents, les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur ;
- Pouvoir organisateur (P.O.), le Conseil communal ;
- Équipe d'encadrement, les accueillant(e)s ainsi que le personnel enseignant.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre de l'accueil avant et après l'école, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris lors de journées pédagogiques.

Il a pour objectif de déterminer les modalités pratiques de fonctionnement du milieu d'accueil, son organisation et les responsabilités des différents acteurs.

➤ Pouvoir organisateur

Le pouvoir organisateur est :

La Ville de Waremme
Rue Joseph Wauters, 2
4300 Waremme

Il est représenté par l'Echevin(e) de l'enseignement

La coordinatrice ATL est :

HOEBEKE Sylvie
019/69 99 58
sylvie.hoebeke@waremme.be

➤ Public accueilli

L'accueil au sein de chaque implantation scolaire communale de Waremme, est accessible à tous les enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental communal.

➤ Lieux d'accueil

Un accueil est organisé dans cinq implantations scolaires communales sur les six. La sixième école bénéficiant d'un accueil commun avec une autre école du réseau:

- Ecole communale de Longchamps, Avenue du Prince Régent, 1 à 4300 Waremme

☎ 019/32 28 54

- Ecole communale maternelle du Tumulus, accueil centralisé avec l'école communale de Longchamp, Avenue du Prince Régent, 1 à 4300 Waremme

☎ 019/32 28 54

- Ecole communale d'Oleye, Rue d'Elmette, 8 à 4300 Oleye

☎ 019/32 44 54

- Ecole communale de Bettincourt, Rue Mulhoff, 2 à 4300 Bettincourt

☎ 019/32 70 74 ou 0479/60 03 81

- Ecole communale de Bovenistier, Rue Mignolet, 78 à 46300 Bovenistier

☎ 019/54 44 36

- Ecole communale de la Champanette, Allée des Hortensias, à 4300 Waremme

☎ 019/ 32.67.77

➤ Heures d'ouverture

En période scolaire, l'accueil a lieu tous les jours ouvrables :

Implantations:	Accueil du matin	Accueil du soir	Accueil du mercredi après-midi
Implantation de Longchamps	7h00-8h25	15h30-18h30	12h15-18h30
Implantation du Tumulus	L'accueil s'effectue sur le site de Longchamps. Le transport des enfants entre les 2 sites est assuré par le bus communal.		
Implantation d'Oleye	7h00-8h15	15h30-18h30	12h10-18h30
Implantation de Bettincourt	7h00-8h15	15h30-18h30	12h00-18h30
Implantation de Bovenistier	7h00-8h15	15h25-18h30	12h00-18h30
Implantation de la Champanette	7h00-8h15	15h30-18h30	12h00-18h30

Tous les enfants présents à l'heure d'ouverture de l'accueil extrascolaire y seront intégrés.

En période de vacances scolaires, un accueil centralisé communal est proposé sur le site de l'école de Longchamps. Les enfants y sont accueillis dès 7h et jusqu'à 18h30 à chaque congé scolaire excepté entre la 3ème semaine de juillet et la 2ème semaine d'août comprise (plus d'info page 10).

➤ Inscription

Aucune réservation n'est nécessaire, mais il est important de remplir la fiche de renseignements. La Direction fournira une copie de celle-ci au milieu d'accueil.

Par l'inscription au milieu d'accueil, les parents et les enfants acceptent le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur de celui-ci.

✓ Documents d'inscription

Les parents doivent remplir consciencieusement la fiche de renseignement pour leur(s) enfant(s). Cette fiche regroupe les informations relatives à l'enfant (coordonnées, personnes autorisées à reprendre l'enfant, état de santé...).

Tout changement dans les informations mentionnées sur la fiche doit être communiqué par écrit sans délai aux accueillant(e)s par le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) de l'enfant.

La fiche est utilisée par l'équipe d'encadrement dans le respect de la vie privée : aucune information ne peut faire l'objet de discussions en dehors de l'organisation de l'accueil et des éventuels soins, et de son impact sur l'animation. De même, ces informations ne pourront en aucun cas être divulguées si ce n'est au corps médical contacté dans le cadre de soins apportés à l'enfant.

✓ Présences

Les accueillant(e)s relèvent les présences lors de chaque période d'accueil dans un registre destiné à cet effet.

➤ Tarifs

L'accueil extrascolaire est gratuit le matin. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, il est payant à partir de 16h. Cette mesure permet aux parents, qui en ont la possibilité, de postposer la reprise de leur(s) enfant(s) et ainsi réduire l'affluence à 15h30.

Le mercredi, il est payant à partir de 13h.

Le coût par période d'accueil est de **0.5€/30min entamée**.

Un **forfait** maximum est cependant d'application :

2 €/jour pour 1 enfant	30 €/mois maximum pour 2 enfants
20 €/mois maximum pour 1 enfant	+ 5 € par enfant supplémentaire/mois

Les accueillantes réalisent un relevé des présences des enfants à chaque accueil. Sur base de ce relevé, il vous sera communiqué le montant mensuel à payer.

Les suppléments, dus en cas de **non-respect de l'horaire** de fermeture du milieu d'accueil, seront ajoutés au montant forfaitaire à raison de **25€ par heure de retard entamée et injustifiée**.

Le montant sera réglé dans les plus brefs délais par virement bancaire pour tous les milieux d'accueil extrascolaires.

Après **l'acquiescement des montants dus**, il vous sera fourni une **attestation de déductibilité des frais** de participation à l'accueil de votre (vos) enfant(s). Celle-ci vous sera remise via les directions par le biais du journal de classe.

✓ Congés pédagogiques

Un accueil est proposé sur le site de l'école. Les enfants y sont accueillis dès 7h et jusque 18h30. Pour le bon déroulement des activités, les enfants doivent arriver au plus tard à 9h.

Les parents inscrivent impérativement leur enfant dans un délai minimum de 3 jours ouvrables préalablement à la date du congé via le talon d'inscription distribué pour cette occasion ou en ligne via le QR-Code ou via le lien internet renseigné sur le courrier accompagnant le document d'inscription.

La facturation de l'accueil ne se fera que sur les plages horaires non scolaires comme pour une journée classique.

✓ Non paiement

En cas de non-paiement, les montants dus seront récupérés par la voie civile.

➤ Accès à l'accueil

Le matin, les parents **doivent** impérativement **accompagner les enfants** jusqu'au local affecté à l'accueil au sein de l'implantation concernée et signaler la présence de leur(s) enfant(s) aux accueillant(e)s.

Le soir et le mercredi après-midi, les parents **viennent rechercher** les enfants **dans le local** affecté à l'accueil et signalent leur départ aux accueillant(e)s.

➤ Reprise en charge des enfants par les parents

Les enfants ne seront autorisés à quitter l'accueil **qu'avec les personnes renseignées sur la fiche de renseignements** au service de l'accueil temps libre, sauf autorisation écrite, précise et préalable des parents.

En l'absence d'un tel document, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'accueil avec une autre personne que celle(s) renseignée(s) sur la fiche d'inscription.

Aucun enfant n'est autorisé à attendre ses parents sur le trottoir, à l'extérieur de l'école, même avec un grand frère ou une grande sœur, sauf si les parents ont fourni aux accueillant(e)s une décharge écrite, datée et signée.

Les enfants sont obligatoirement repris par les parents dans le local de l'accueil. Aucun enfant n'est autorisé à sortir seul même suite aux coups de klaxon de la voiture de leurs parents, d'appels dans le couloir ou de signes à la barrière...

✓ En cas de non-respect de l'horaire

En cas de circonstances imprévisibles, les parents sont priés de prévenir les accueillant(e)s de l'accueil fréquenté par leur(s) enfant(s) via le téléphone de chaque implantation (voir § Lieux d'accueil p2).

Dans le cas où **les parents ne se présentent** pas à la fin de l'accueil et n'ont pas prévenu le milieu d'accueil extrascolaire de leur retard pour reprendre leur(s) enfant(s) :

L'accueillante tentera de joindre les parents ainsi que toutes les personnes de contact renseignées dans le dossier de l'enfant.

Pour ce faire, elle pourra consulter notamment les documents administratifs de l'enfant, l'enfant lui-même et les affaires personnelles de l'enfant.

N'ayant aucune nouvelle des personnes de contact, elle pourra contacter **la police** afin que l'enfant soit pris en charge.

Un **supplément de 25 €** par heure entamée sera demandé aux parents pour **dépassement injustifié** de l'heure de fermeture du milieu d'accueil.

➤ Encadrement

Pendant les périodes d'accueil, les enfants inscrits sont sous la responsabilité des accueillant(e)s. Par contre, dès qu'un parent est présent dans le lieu d'accueil, la responsabilité de son ou ses enfants lui incombe. De même, dès qu'ils quittent le bâtiment de l'implantation scolaire, ils ne sont plus sous la responsabilité du personnel.

➤ Temps de l'accueil

Les vêtements et les cartables sont préalablement rangés aux endroits réservés à cet effet.

Les locaux mis à disposition de l'accueil sont réservés à des jeux ou des activités à pratiquer dans le calme.

Les parents sont invités à prévoir une collation pour les enfants fréquentant l'accueil après les heures de cours et un repas de midi pour ceux fréquentant l'accueil du mercredi après-midi.

Les parents des enfants de maternelle veillent à prévoir également des vêtements de rechange pour les « petits accidents » ainsi que des langes, lingettes, mouchoirs... Le tout est à fournir aux accueillant(e)s.

✓ Aide aux devoirs

A l'école de la Champanette, il n'y a pas d'aide aux devoirs mais il existe un partenariat avec l'Ecole de Devoirs.

Dans les autres implantations, une aide aux devoirs est proposée aux enfants par les accueillantes. Cette aide n'a pas pour objectif l'explication des matières et n'est pas non plus un cours particulier.

Cette aide aux devoirs ne dispense pas les parents de vérifier les devoirs de l'enfant ni qu'il soit à jour dans son travail scolaire (devoirs réalisés, leçons étudiées...).

➤ Communication

La relation de communication prônée est basée sur la confiance et le respect mutuel de chacun.

La communication entre les accueillant(e)s et les parents s'établit de manière verbale ou par le biais de la Direction.

La communication entre les parents et les accueillant(e)s s'établit quotidiennement. Les accueillant(e)s informent les parents de tout évènement particulier afin d'entretenir une relation de confiance.

Toute activité organisée dans un autre lieu d'accueil ou à l'extérieur sera annoncée préalablement aux parents par les accueillantes et un mot sera affiché sur la porte de l'accueil pour rappeler l'horaire de retour.

➤ Transport

Pour l'implantation du Tumulus, le bus communal assure le transfert des enfants d'un milieu d'accueil à un autre. Les horaires et les itinéraires sont établis en début d'année scolaire.

Une accompagnatrice est présente afin de veiller au bon déroulement du transport tant du point de vue de la sécurité que de la discipline des enfants.

Le matin, les enfants du Tumulus attendent le bus à l'accueil décentralisé de Longchamps.

Ils seront confiés aux enseignantes présentes dans l'implantation scolaire d'arrivée.

Après les cours, chaque enfant sera confié au responsable familial présent à la sortie de l'école ou à l'accueil de l'implantation scolaire vers laquelle l'enfant est transféré si aucun responsable n'est présent.

Tout déplacement se fera en fonction des dispositions réglementaires en la matière

➤ Règles de vie

Les valeurs défendues au sein de l'accueil restent identiques à celles contenues dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur.

En fonction des besoins, les accueillant(e)s et les enfants co-construiront ensemble leurs règles de vie et l'afficheront dans chaque milieu d'accueil.

Les accueillant(e)s et les enfants parleront également des activités qui pourraient être organisées dans le milieu d'accueil.

Les enfants respectent les consignes reçues par l'adulte qui les encadre.

Les enfants restent toujours sous l'autorité de l'accueillante, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Les enfants doivent rester visibles lorsqu'ils jouent dans la cour.

Les parents veillent à ne pas rester dans le local ou dans la cour de récréation plus de temps que nécessaire pour déposer ou reprendre leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions.

Avant de quitter les lieux, chaque enfant veille à ranger son matériel et à récupérer ses effets personnels (mallette, sacs, bonnet, écharpe...).

Il est interdit aux enfants d'amener des objets de valeur.

En aucun cas, l'école et le milieu d'accueil ne pourront être tenus responsables d'un vol, d'une perte ou d'une dégradation d'objets personnels. Il est par ailleurs conseillé de marquer les effets de chaque enfant.

Les enseignants, le personnel d'entretien, les accueillant(e)s ou toute autre personne qui fréquentent les lieux d'accueil respectent le matériel entreposé et les réalisations des enfants exposés.

➤ Sanctions

Tout manquement aux règles de vie, tout comportement inadéquat ou toute violence commise par l'enfant (violence physique, verbale ou morale) sera signalé au pouvoir organisateur.

Une conciliation sera menée avec le(s) enfant(s) concerné(s). Selon la gravité des faits, une sanction plus ou moins importante sera appliquée ; elle sera proportionnelle à la gravité des faits et sera en rapport avec la faute commise. Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société.

L'accueillante communiquera aux parents des enfants concernés les manques de respect des règles et signalera à la direction des écoles les manquements éventuels des élèves.

En cas de punition, les parents veilleront à respecter la sanction prise par l'accueillante.

D'une manière générale, sauf cas particuliers « graves », une sanction pourra être prise par l'accueillante. Elle sera effective pour l'enfant et réalisée sous la surveillance de l'accueillante concernée. Inversement, il n'est pas souhaitable que l'accueillante soit sollicitée pour superviser une sanction qu'elle n'aurait pas donné.

➤ Santé, hygiène et bien-être des enfants

L'accueil s'inscrit dans le projet global d'hygiène et de santé de l'école.

Une grande importance est accordée à la santé communautaire et à l'hygiène qui peut être définie comme l'ensemble des principes et des pratiques individuelles ou collectives qui visent à conserver les personnes en bonne santé.

Gérer la santé, ce n'est pas seulement soigner les petits bobos ou faire appel à des spécialistes pour les gros. C'est d'abord développer une attitude qui permette à l'enfant d'évoluer dans un environnement sain et rassurant avec des adultes disponibles, à l'écoute, soucieux de son bien-être, de son épanouissement et des conditions de son développement.

Avoir le souci de la santé de l'enfant, c'est avant tout être attentif à :

- Respecter son rythme de vie et d'activité ;
- Lui offrir des conditions de vie optimales pour qu'il puisse rire, jouer, s'amuser ;
- Développer des comportements respectueux de son rythme et de ses besoins au sens large ;
- Respecter son appétit ;
- Veiller à ce qu'il boive suffisamment et lui donner accès à de l'eau en suffisance ;
- L'aider à se protéger du soleil ;
- Développer la prévention pour éviter les accidents.

L'hygiène individuelle est une marque de respect de soi et des autres. Elle est donc intégrée aux principes de base de l'éducation. Elle doit être appliquée au quotidien, par les enfants et tous les adultes intervenant à l'école, dans tous les locaux et espaces recevant des enfants.

Après les collations et repas, les enfants ramassent leurs déchets et les mettent dans les poubelles sélectives prévues à cet effet.

L'équipe d'encadrement tiendra les parents informés de quelques blessures que ce soit.

Si l'accueillante constate que l'état de santé d'un enfant paraît poser problème, elle avertira directement, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, l'accueillante prendra toutes les mesures que la situation nécessite afin que l'enfant puisse, selon bénéficier des soins requis dans l'hôpital le plus proche, être repris par la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant **hors prescription médicale** explicite et écrite.

Si l'enfant doit prendre des médicaments de manière IMPERATIVE, la procédure suivante doit être respectée :

- ▪ Un certificat médical doit être remis à l'accueillant(e). Il indiquera clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de l'accueil, la description du médicament et la posologie ;
- ▪ Un écrit de la part de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'enfant doit être remis aux accueillant(e)s pour demander leur collaboration à la prise du médicament ;
- ▪ Le médicament doit être remis aux accueillant(e)s.

En cas d'accident à l'accueil, un formulaire de déclaration d'accident sera complété et sera transmis à la direction de l'école pour suivi.

✓ Trousse de secours

Son contenu doit permettre de dispenser les premiers soins et de gérer les questions de santé dans la vie quotidienne.

La boîte de soins est clairement identifiée et est à disposition dans un endroit facilement accessible, au sec, à l'abri de la chaleur et hors de portée des enfants.

➤ Sécurité

L'équipe d'encadrement et les enfants, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes à l'environnement de l'accueil.

L'aménagement est pensé de manière telle que tous les enfants puissent s'amuser, trouver de l'intérêt quel que soit leur âge. Les espaces ou les activités plus dangereuses font l'objet d'une surveillance permanente de façon à prévenir d'éventuels accidents.

En soi, les découvertes et expérimentations indispensables pour l'épanouissement et le développement de l'autonomie des enfants comportent des risques. Dans l'hypothèse où la politique d'accueil s'efforcerait de parvenir au risque zéro, on créerait des structures où il ne se passe rien et où les enfants encourent le risque d'un développement limité. La sécurité consiste plutôt dans la manipulation habile des dangers et non dans l'évitement des risques.

Aussi, le niveau de surveillance doit être en équilibre avec le but éducatif de permettre la capacité et le désir croissants de l'enfant d'agir de manière indépendante et responsable.

L'accès aux bâtiments est interdit à toute personne non autorisée. Personne (y compris les parents) ne peut accéder aux locaux de l'accueil en dehors des périodes d'arrivée et de départ de l'enfant.

Chacun fermera les portes et les grilles derrière lui lorsqu'il rentre ou sort de l'école.

Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.

➤ Assurance

Les enfants sont assuré(e)s en cas d'accident corporel survenu à l'accueil par souscription d'une police d'assurance prise par l'Administration Communale.

➤ Droit à l'image

Peuvent être prises, les photos des enfants participant aux activités de l'accueil.

Elles pourront être diffusées ou publiées sur le site internet de la Commune (dont l'accès est illimité) ou pour tout autre usage interne à l'ATL (expositions, panneaux pédagogiques et didactiques...) ainsi qu'à l'usage informatif de la population effectué par le pouvoir organisateur (bulletin communal, presse locale, etc).

Les parents/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées possèdent des droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant. Toute demande y relative doit être adressée par écrit à la direction.

❖ Conditions particulières concernant l'accueil centralisé en périodes de vacances scolaires

➤ Heures d'ouverture

Pour les **vacances scolaires**, le milieu d'accueil reste ouvert pendant 10 semaines.

Vos enfants sont accueillis dès 7h et jusque 18h30 à chaque congé scolaire excepté entre la 3ème semaine de juillet et la 2ème semaine d'août comprise

Cependant, pour le bon déroulement des activités, la **présence des enfants** sur le lieu d'accueil est requise :

- **avant 9h et jusque 12h00** pour les matinées,
- **avant 9h et jusque 16h00** pour les journées complètes
- **avant 13h30 et jusque 16h** pour les après-midis.

Il est possible pour les familles, d'inscrire les enfants uniquement certains jours de la semaine ou à des demi-journées.

➤ Inscription

Les parents souhaitant bénéficier de ce service **doivent inscrire** impérativement leur enfant au préalable via le document d'inscription distribué pour cette occasion ou en ligne via le QR-Code ou via le lien internet renseigné sur le courrier accompagnant le document d'inscription.

✓ Désistement

Les parents ont l'obligation de faire savoir leur désistement au minimum une semaine à l'avance. Si l'absence de l'enfant est due à une raison médicale, un certificat médical est obligatoire.

Un non respect de ces règles engendrera la facturation automatique de la semaine de garde réservée.

➤ Tarifs

Le tarif vacances est de **2.5 €/matinée/enfant** et de **5 €/jour/enfant**.

Une **majoration des tarifs** est demandée si l'inscription n'est pas effectuée une semaine à l'avance pour les petites vacances et avant le 30 juin pour les grandes vacances. A raison de 4 € la demi-journée et 6 € la journée complète.

✓ Non paiement

En cas de non-paiement, les montants dus seront récupérés par la voie civile.

➤ Encadrement

L'encadrement des enfants se fait en fonction du nombre d'inscrits et est assuré par l'équipe des accueillantes communales.

➤ Temps de l'accueil

En plus de prévoir des collations en suffisance pour leur(s) enfant(s), les parents doivent prévoir un pique-nique pour ceux fréquentant l'accueil la journée entière.

Pour les plus jeunes enfants, les accueillantes disposent d'un local de sieste.

Les parents de ceux-ci veilleront à prévoir également des vêtements de rechange pour les « petits accidents » ainsi que des langes, lingettes, mouchoirs... Le tout est à fournir aux accueillant(e)s.

Nous vous conseillons de marquer les affaires de votre (vos) enfant(s).

❖ Adhésion au règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription au milieu d'accueil, les parents adhèrent au présent règlement.

Les différents éventuels sont à régler avec la direction.

Ce règlement d'ordre intérieur est remis à tous les parents. Il est également affiché à un endroit visible du local d'accueil.